

# Avis public

Tribunal administratif du travail

## **DOSSIER: CM-2019-2481**

Avis est par les présentes donné que l'**Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son (AQTIS)** a déposé une demande de reconnaissance auprès du Tribunal administratif du travail le 6 mai 2019 pour représenter:

**Tous les artistes occupant, dans le cadre d'une production des secteurs 3 tels que définis par l'article 34 de la Loi modifiant la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2009 c. 32, l'une ou l'autre des fonctions suivantes:**

**- les fonctions de 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> assistant réalisateur, concepteur artistique, directeur artistique, assistant directeur artistique, coordonnateur du département artistique, assistant coordonnateur du département artistique, régisseur d'extérieur (directeur des lieux de tournage), assistant régisseur d'extérieur (assistant directeur des lieux de tournage) et chercheur de lieux de tournage (chercheur de locations).**

Tout artiste et toute association d'artistes de même que tout producteur et toute association de producteurs qui désirent intervenir devant le Tribunal doivent le faire **AU PLUS TARD LE 11 JUIN 2019**, au moyen d'un écrit faisant état des motifs de leur intervention.

Toute association d'artistes qui désire présenter une demande de reconnaissance pour le même secteur de négociation ou pour une partie de celui-ci doit présenter sa demande de reconnaissance au Tribunal **AU PLUS TARD LE 11 JUIN 2019**.

Toute intervention de même que toute demande de reconnaissance concurrente sont transmises par écrit au Tribunal à l'adresse suivante : 35, rue de Port-Royal Est, 2<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3L 3T1.

Claude Métivier

Directeur des opérations de la Vice-présidence des relations du travail p. i.

Québec 